

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

**Etalent présents :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
CORDEY	BISSON	Roger	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
CROCY	REUSSNER	Edouard	NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	OLENDON	BLAIS	Norbert
EPANEY	DUGUEY	Bruno	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERRIERES	CHANDON	Gérard
ERNES	CARDINE	Pierre	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	LE BRET	Jacques	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	GRACIA	Fabrice	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	DAGORN	Grégoire	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	DROUET	Philippe	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	THOMAS	Pascal	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SAINT PIERRE DU BU	DELAUNAY	Julien
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	JAMES	Marie-Anne
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck

**Pouvoirs :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à	Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Hervé MAUNOURY	Falaise	PETIT	Sandrine	Jacques LE BRET
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Thérèse LEBLOND	Potigny	MAUNOURY	Maryvonne	Dominique BENOIT

**Etalent absents ou excusés :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien
COURCY	VERDONCK	Marc	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	ALLENO	Delphine	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	DUVAL	Sonia	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	LESCAT	Gilles	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	SOBECKI	Loïc	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FOURCHES	LEROY	Eric	USSY	DELILE	Éric
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis			

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**A- Présentations**

- Présentation de la Mission Locale
- Intervention des acteurs emploi (Directe Normandie – Pôle Emploi et Mission Locale) : aides à l'embauche pour les collectivités dans le cadre du plan de relance

**B- Approbation du compte rendu**

- Réunion du Conseil communautaire du 11 février 2021

**C- Décisions**

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 25 mars 2021

**D- Délibérations**

**1. Administration générale - Personnel**

- Convention de maîtrise déléguée avec la ville de Falaise pour la réalisation de travaux communs eaux usées, eaux pluviales (pôle ESS)
- Enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Valambray et Mézidon Vallée d'Auge – Avis de la Communauté de communes
- Groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs
- Groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication « fibre »
- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- Personnel – Convention de mise à disposition d'un agent de l'école de musique avec la ville de Falaise
- Personnel – Convention de mise à disposition d'un agent de la médiathèque avec l'association Chorège
- Personnel – Autorisation d'emploi de contrats aidés

**2. Finances**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Approbation des projets et création d'un poste de chef de projet CRTE
- Dotation Patrimoine et Voirie pour la période 2021-2023
- Admission de titres en non-valeur concernant 3 budgets
- Décisions modificatives n°1 pour les budgets annexes Assainissement, Déchets ménagers, Economie sociale et solidaire et Foyers Jeunes Travailleurs
- Affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Economie sociale et solidaire - Régularisation
- Demande de Pont d'Oully Loisirs pour une subvention d'équipement pour le RAM
- Tarifs du centre aquatique

**3. Développement économique**

- Zone d'activités Guibray – Cession d'un atelier
- Zone d'activités ARIANA – Cession d'un atelier
- Mise en place d'un observatoire du commerce – Demande de subvention

**4. Plan Climat Air Energie**

- Contrat d'Objectif Territorial – Convention avec l'ADEME

## 5. Patrimoine – Affaires culturelles

- Participation financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour le développement des musées des Automates et Lemaître
- Dispositif 1 % artistique de la Médiathèque Espace de Télétravail de Morteaux-Coulibœuf – Indemnisation des candidats – Prise en charge des frais pour les membres du Comité Artistique

## 6. Tourisme

- Mémorial des Civils dans la Guerre – Remplacement des menuiseries – Demande de subvention
- Nouveau site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise – Demande de subvention

## 7. Urbanisme

- PLU de Falaise – Demande de modification

## 8. Questions diverses

# PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE ET INTERVENTIONS DES ACTEURS DE L'EMPLOI

Monsieur Mesnil accueille différents acteurs de l'emploi présents sur le territoire afin de présenter les aides à l'embauche pour les collectivités dans le cadre du plan de relance.

Les intervenants sont les suivants :

Yohan HERIVEAU, responsable secteur, et Christelle SOCHON, chargée relations entreprises, représentant l'antenne de Falaise de la Mission Locale de Caen la Mer Calvados Centre.

Frédéric MARTIGNY, directeur, et Frédéric JOUSSET, responsable d'équipe, représentant l'agence Pôle emploi à Falaise.

Sylvie DROUET, chargée de mission développement économique, représentant la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

*Le support de présentation des différents acteurs a été transmis par mail aux communes au lendemain du Conseil communautaire et ne figure pas dans le présent compte-rendu.*

Monsieur Mesnil remercie tous les acteurs pour leur présentation. Il invite les élus qui connaîtraient des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté dans leur commune à les aider à accéder à la Mission Locale ou à Pôle Emploi. En effet, il est parfois difficile pour les jeunes de pousser les portes de tels établissements, alors que cette démarche est plus facile pour les élus.

Madame Drouet confirme : « *Il est nécessaire de donner un coup de pouce aux jeunes lors de leur recherche de premier emploi. Cette démarche ne concerne pas uniquement des jeunes qui sont en difficulté socialement.* »

Madame Dewaële précise : « *Depuis plusieurs années, nous travaillons avec le CATEF. Il existait un poste mutualisé avec la Suisse normande qui concernait l'emploi et la mutualisation inter-entreprise. Depuis le début d'année, avec la Préfecture et la DIRECCTE, dans le cadre du CATEF, Madame Mélanie Lefoyer occupe ce poste à temps plein. Elle coordonne notamment les actions dans le cadre du Diagnostic-Emploi, travaille sur les questions relatives à l'écologie industrielle et est en lien avec les entreprises.* »

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 février 2021.

### DECISIONS

Monsieur le Président fait état des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil communautaire du 25 mars 2021, en vertu des attributions que le Conseil lui a déléguées :

N° DECISION	Objet de la DECISION
D-2021-15	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour la signalisation et la sécurisation de circuits de randonnée
D-2021-16	Marché de travaux de construction de 3 ateliers - Zone Martinia à Saint Martin de Mieux - Avenant n°1 aux lots 2 et 10
D-2021-17	Avenant 3 à la convention avec la Région Normandie pour l'application du fonds de solidarité Région-EPCI (CdC Pays de Falaise), « Impulsion Relance Normandie » devenant « Impulsion Résistance Normandie »
D-2021-18	Contrat de reprise des papiers issus de collecte et/ou des opérations de tri des déchets ménagers et assimilés
D-2021-19	Marché de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - Attribution
D-2021-20	Marché de transport des élèves du territoire vers le Centre Aquatique du Pays de Falaise - Avenant n°1
D-2021-21	Marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service portage de repas (marché 2019-01) - Avenant 3 de prolongation
D-2021-22	Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'un Pôle Attractivité à Falaise - Avenant n°1
D-2021-23	Etude approfondie du marché immobilier et d'évaluation de l'OPAH 2016-2020 - Attribution au cabinet CODRA
D-2021-24	Etude pré-opérationnelle d'OPAH Ru sur un périmètre restreint (Falaise - Potigny) et d'OPAH classique sur le territoire communautaire - Attribution au cabinet <i>Villes vivantes</i>

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ENVIRONNEMENT – Opération collecte de déchets d'amiante – Fixation d'un tarif de dépassement de la quantité autorisée.

***A l'unanimité, les élus acceptent ce point supplémentaire à l'ordre du jour.***

Au préalable, Monsieur Mesnil a une pensée particulière pour Monsieur Alain Lefèvre qui est encore hospitalisé des suites de la Covid. Il se porte mieux.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA VILLE DE FALAISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMMUNS EAUX USEES (EU) ET EAUX PLUVIALES (EP) (TRAVAUX DU POLE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)**

Monsieur Mesnil indique que la Communauté de communes du Pays de Falaise va très prochainement réaliser des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y accueillir un pôle de l'économie sociale et solidaire sur la parcelle sise à Falaise et cadastrée section BE n°89 (ancien Point P). A ce titre, à l'intérieur de la parcelle figurent des travaux de remise aux normes des réseaux (eaux pluviales et eaux usées).

Si la compétence assainissement appartient à la Communauté de communes du Pays de Falaise, la compétence eaux pluviales est du ressort de la Ville de Falaise.

Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante ces travaux aux fins de ne réaliser qu'une seule opération sur ladite parcelle, il apparaît souhaitable que la Communauté de communes réalise l'ensemble des travaux nécessaires, y compris pour la Ville de Falaise. C'est pourquoi, il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit établie entre la Ville de Falaise et la Communauté de communes dont l'objet est de définir les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. Les travaux consistent en la mise en place d'un réseau EP traversant de part en part la parcelle et d'une longueur d'environ 115 ml ainsi que 2 regards intermédiaires.

Ces travaux, estimés à 25 000 € HT, sont intégrés dans les travaux de réalisation du pôle de l'économie sociale et solidaire, lot n° 3 intitulé VRD-Terrassement (estimé lui-même à ce stade à 150 025 € HT), selon les spécifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières du dossier de consultation.

Le résultat de la consultation pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et le montant du lot n° 3 ci-avant évoqué permettront d'actualiser le montant prévisionnel des travaux.

En fin de mission, la Communauté de communes remettra à la Ville un bilan financier de l'opération liée uniquement à la réalisation du lot n° 3 du marché global et qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes (subvention estimée à 60 %) réalisées relatives au réseau d'eaux pluviales, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Il est également proposé que les montants liés aux travaux communs liés aux réseaux eaux usées et eaux pluviales soient supportés de manière égalitaire par les deux collectivités à 50 % chacune.

Enfin, un avenant à la convention précisera les montants à charge des deux parties après le résultat de la consultation lancée pour la réalisation des travaux du lot n° 3 du pôle de l'économie sociale et solidaire. Il est précisé qu'en cas d'avenant au marché du lot n° 3 et lié aux travaux d'eaux pluviales, la Ville de Falaise en sera informée. Le nouveau montant actualisé sera pris en compte dans le cadre des justificatifs présentés par la Communauté de communes à la Ville de Falaise et accepté par cette dernière.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Falaise, tel qu'annexée à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, l'avenant prenant en compte les montants définitifs ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

**ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALAMBRAY ET MEZIDON VALLEE D'AUGE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Monsieur Mesnil fait part que la SAS PE des Portes du Pays d'Auge a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Valambray et Mézidon Vallée d'Auge. Dans ce cadre, une enquête publique se déroulera du 25 mai au 25 juin 2021. Ce dossier est soumis à l'avis du Conseil communautaire. En effet, le rayon d'affichage de 6 km, prévu par la réglementation ICPE, permet de définir les communes dans lesquelles la publicité de l'enquête publique doit être effectuée. Ce rayon est mesuré à partir de l'implantation des éoliennes du projet. Les communes suivantes de la Communauté de communes sont concernées : Ernes, Rouvres, Maizières, Sassy et Vendevre.

Le dossier correspondant pouvait être consulté au siège de la Communauté de communes ou en cliquant sur le lien suivant : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr), *publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête.*

Monsieur Cardine demande si les communes concernées doivent donner leur avis. En effet, il ajoute que le projet est susceptible d'entraîner des nuisances dans la commune d'Ernes. Monsieur Mesnil répond qu'à sa connaissance, la commune d'Ernes doit délibérer puisqu'elle est impactée. Néanmoins, il pense que les élus de la Communauté de communes n'ont pas à décider de ce que doivent faire les communes de Valambray et Mézidon-Vallée-d'Auge et aller à l'encontre de leur projet qui n'est pas sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Monsieur Le Bret demande s'il est possible de recueillir l'avis des six communes concernées. Monsieur Mesnil précise que les délais sont trop courts et que le prochain Conseil communautaire est fixé le 1<sup>er</sup> juillet, soit après la date limite pour émettre un avis. De plus, il indique que le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Lemerrier relève que si les six communes sont contre le projet, il apparaît difficile pour la Communauté de communes d'émettre un avis favorable sur ce projet, et ce au nom de la solidarité entre communes.

Monsieur Mesnil demande si les communes concernées ont déjà délibéré.

Monsieur Alimeck, maire de la commune de Maizières, indique que cette dernière est contre le projet.

Monsieur Haghebaert, maire de la commune de Vendevre, informe que cette dernière n'a pas encore voté, mais qu'elle n'est pas contre ce projet.

Monsieur Varin, maire de la commune de Sassy, relève que l'impact est minime (une centaine de mètres-carrés) sur commune de Sassy. Ainsi, il ne voit pas comment la commune pourrait être contre ce projet.

Monsieur Cardine indique que la commune d'Ernes ne s'est pas encore prononcée.

Monsieur Mesnil remarque que la commune de Falaise s'abstient, alors qu'elle avait émis un avis favorable en Bureau communautaire. Monsieur Maunoury répond qu'au moment du Bureau communautaire, les élus ne disposaient pas des avis des communes concernées.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec quinze abstentions,***

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Valambray et Mézidon Vallée d'Auge ;
- **MANDATE** Monsieur le Président ou son délégué à transmettre cet avis à la Préfecture chargée de l'enquête publique.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS**

Monsieur Mesnil indique que le déploiement de défibrillateurs automatisés externes constitue une avancée dans la prise en charge rapide des personnes victimes d'un malaise cardiaque, chaque minute faisant perdre 10 % de chance de survie.

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes est venu préciser les types ainsi que les catégories d'Établissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de s'équiper en Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) ainsi que les dates de mise en place de cette obligation :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Pour rappel, les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les agents.

Compte tenu de ce décret, les collectivités sont concernées par cette obligation et suppose un recensement et une classification de leurs établissements (écoles, salles de fêtes, salle de sports...).

À noter que pour les ERP de catégorie 5, sont concernés :

- les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- les établissements de soins ;
- les gares ;
- les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives ;
- [les hôtels-restaurants d'altitude] ;
- [les refuges de montagne].

Au-delà de cette obligation et par souci de prévention des risques, les collectivités peuvent bien entendu décider d'équiper leurs locaux même si elles ne sont pas concernées par cette obligation.

La Commission Accompagnement aux communes, lors de la réunion qui s'est tenue en janvier dernier a évoqué la constitution d'un groupement pour l'achat de défibrillateurs, suite au résultat du questionnaire remis aux communes.

C'est pourquoi, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes aux fins de prévoir le dossier de consultation (achat initial, mais également consommables, signalétique et maintenance).

La Communauté de communes souhaite être membre de ce groupement, devant s'équiper de défibrillateurs. Elle se propose d'être le coordonnateur de ce groupement.

Monsieur Mesnil indique que le prix d'un défibrillateur est d'environ 1 500 € HT.

Monsieur Binet souligne que pour les communes assurées chez Groupama, elles peuvent bénéficier d'une subvention de 500 € par appareil. Monsieur Mesnil informe les élus qu'il n'y a que la consultation qui soit mutualisée ; la facturation demeure individuelle. De ce fait, elles peuvent bénéficier de ladite subvention.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement d'achat pour la fourniture de défibrillateurs automatisés externes et les termes de la convention annexée à la délibération ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes soit coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à effectuer toute démarche en ce sens notamment, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer la consultation et à signer le marché concernant la Communauté de communes.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE INTERNET, TELEPHONIE HEBERGEE ET VPN**

Monsieur Mesnil rappelle qu'en 2019, un groupement de commandes télécommunications a été constitué avec 35 communes et la Communauté de communes, et un marché a été lancé, constitué de 4 lots pour couvrir la totalité des couvertures possibles et apporter la meilleure réponse économique (qualité/prix).

Les objectifs de la mise en concurrence en groupement de commandes étaient d'attirer les opérateurs en regroupant les collectivités et faire progresser le niveau global de qualité de service en rationalisant et maîtrisant les coûts de services.

Le lot n° 3 « internet et téléphonie hébergée » avait été déclaré infructueux suite au blocage de l'éligibilité des opérateurs sur le Calvados et le manque de perspective.

Aujourd'hui, il y a une ouverture progressive à la commercialisation et la Communauté de communes va donc pouvoir relancer la consultation mais sous un nouveau format. En effet, toutes les communes du territoire ne sont pas couvertes en même temps par le nouveau réseau fibre et il faudra attendre un temps supplémentaire pour l'ouverture à la commercialisation. Cela peut pénaliser les collectivités pour lesquelles l'ouverture à la commercialisation est effective et qui pourraient se voir proposer des offres.

Le groupement de commandes, dans sa constitution initiale, n'est donc plus adapté dans la mesure où un seul opérateur ne serait pas en mesure de répondre pour toutes les communes afin d'offrir un prix attractif.

Il est donc proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de communes, la Ville de Falaise et l'EPIC de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise afin de pouvoir lancer dans les prochaines semaines cette consultation en préparation.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service internet, téléphonie hébergée et VPN ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes soit coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à effectuer toute démarche en ce sens notamment, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer la consultation et à signer le marché concernant la Communauté de communes.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL – EVOLUTION VERS UNE CONVENTION CADRE**

Monsieur Mesnil rappelle qu'une convention de prêt de matériel intercommunal et communal a été signée par l'ensemble des représentants des collectivités signataires à l'origine de la convention. De nouvelles communes souhaitent adhérer à cette convention.



Pour éviter que tous les signataires n'aient à signer la convention modifiant les parties signataires, il est proposé que pour les nouvelles communes, celles-ci signent une convention cadre qui reprendra toutes les stipulations de la convention de prêt.

Pour les communes actuelles, dans un souci de clarté et d'information, la convention de prêt initiale sera adjointe d'une nouvelle annexe (n°3) mise à jour régulièrement précisant la liste des communes adhérentes. L'annexe 2 concernant le matériel mis à disposition sera également mise à jour.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ACCEPTÉ** la modification de la convention initiale concernant le prêt de matériel intercommunal et communal en convention-cadre ;
- **PRÉCISE** que pour les communes signataires de la convention initiale, celle-ci sera adjointe d'une nouvelle annexe (n°3) mise à jour régulièrement précisant la liste des communes adhérentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter cet emploi au tableau des effectifs de la Communauté de communes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la nomination de cet agent ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au budget au cours duquel ils seront constatés.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - PERSONNEL ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION MISE A DISPOSITION**

Monsieur Garigue fait part qu'une partie du service « Régie de l'école de musique » de la Communauté de communes du Pays de Falaise est mise à disposition depuis 2014 auprès du service culturel de la Ville de Falaise. Concrètement, il s'agit d'un adjoint technique communautaire qui était contractuel. Aujourd'hui titulaire de la fonction publique, il convient de modifier la convention pour permettre la mise à disposition de cet agent auprès de la ville.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** la mise à disposition d'un adjoint technique territorial auprès de la ville de Falaise, à raison de 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 années renouvelable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - ASSOCIATION CHOREGE - CONVENTION MISE A DISPOSITION**

Monsieur Garigue indique que depuis la mise en place d'accueils d'artistes en résidence au Pays de Falaise (danseurs et auteurs) dans le cadre du Relais Culturel Régional, les équipes de l'association Chorège et de la Médiathèque du Pays de Falaise ont œuvré de concert pour développer progressivement un centre de ressources (livres, revues, DVD, expositions...) concernant la danse et la création chorégraphique, en s'attachant à couvrir également une approche historique, esthétique et

pédagogique. Une assistante de conservation de la Médiathèque du Pays de Falaise s'est spécialisée dans le domaine de la danse pour devenir référente de ce fonds dans le cadre des relations partenariales avec Chorège.

Il est proposé la consolidation de ce centre de ressources par le renforcement du rôle de la référente « danse » de la Médiathèque du Pays de Falaise, et par le biais d'une convention de mise à disposition à raison de 7 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 années renouvelable.

La Communauté de communes continuera de prendre en charge 5 heures par semaine de ce temps de travail comme c'était le cas jusqu'ici, et Chorège / CDCN Falaise Normandie contribuera financièrement à hauteur de 2 heures par semaine.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** la mise à disposition d'une assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques auprès de Chorège / CDCN Falaise Normandie, en tant que référente « centre de ressources danse et création chorégraphique » à raison de 7/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 années renouvelable ;
- **INDIQUE** que la Communauté de communes prend en charge financièrement 5 heures de ce temps de travail et Chorège / CDCN Falaise Normandie 2 heures par semaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à cette mise à disposition ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - EMPLOI DE CONTRATS AIDES**

Monsieur Mesnil indique que la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2006, approuvant le principe de recrutement de contrats aidés doit être actualisée.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour recruter les personnes concernées par ce dispositif et signer les contrats correspondants ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits correspondants.

## **FINANCES - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - APPROBATION DES PROJETS**

Monsieur André rapporte que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités de signer un nouveau type de contrat : « les contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique.

Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, le CRTE regroupe dans un contrat unique les dispositifs existants (FNADT, DETR, DSIL...).

Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats avec pour objectif une signature avant mi-juillet 2021. La Communauté de communes du Pays de Falaise a été retenue pour signer un CRTE.

Le CRTE s'appuie sur le *plan climat air énergie territorial* du territoire en cours de consultation publique et sur le projet du territoire approuvé en novembre 2017.

Le CRTE comprend à la fois des projets dont le porteur est la Communauté de communes mais également des projets portés par les communes. Le CRTE se veut un contrat évolutif, des avenants permettront d'inscrire d'autres actions dès lors que celles-ci répondront aux objectifs du CRTE et qu'elles seront matures.

Les objectifs du CRTE sont :

- Volet 1 : Rénovation énergétique des bâtiments
- Volet 2 : Emploi
- Volet 3 : Ecomobilité
- Volet 4 : Santé de proximité
- Volet 5 : Alimentation et tourisme durables
- Volet 6 : Offre culturelle et éducation
- Un volet 7 permet l'inscription d'actions spécifiques au territoire.

Les projets inscrits à ce jour figurent en annexe « *CRTE Pays de Falaise Annexe détails des projets 19-04-2021* » et dans le corps du contrat.

Monsieur Mesnil précise que les projets qui ont été retirés concernaient la voirie. De plus, il informe les élus qu'ils ne doivent pas attendre une réponse de l'Etat avant la fin de l'année. Le CRTE sera signé en présence du Secrétaire Général de la Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet avant le Conseil communautaire.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que le détail des projets tels que présentés dans les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que tout document afférent à ce dossier y compris les avenants.

## **FINANCES - CREATION D'UN POSTE CHEF DE PROJET CRTE – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT**

Monsieur André indique que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux communautés de communes et aux communes de signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Conclu pour une période de 6 années, ce contrat entend agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique.

Afin d'aider les collectivités à mettre en œuvre ce dispositif, l'Etat propose une aide sur un poste d'ingénierie, durant deux ans à hauteur maximum de 80 % du coût salarial d'un contractuel dans la limite de 30 000 € par an.

Le plan de financement serait donc le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Coût salarial 2 x 45 000 €	90 000 €	FNADT	59 400€	66 %
		CDC	30 600 €	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>		<b>90 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les principales missions seraient les suivantes :

- finaliser et conduire la déclinaison du CRTE en lien avec les services de l'Etat.
- assurer la gouvernance technique en assurant les COTECH et COPIL.
- accompagner la Communauté de communes et les communes dans les démarches de financement.
- rédiger, initier et participer à la mise en œuvre d'actions de mutualisation entre les communes (groupements de commande, formation...).

- assurer une veille sur les appels à projets, les dispositifs de financement de l'Etat et tout autre dispositif.

Monsieur Mesnil précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste, mais de la personne recrutée venant en remplacement de Cédric Delaunay. Ce poste est donc déjà financé par la Collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FNADT pour un poste de chef de projet CRTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## FINANCES - DOTATION PATRIMOINE ET VOIRIE 2021-2023 - FIXATION DU MONTANT PAR COMMUNE POUR LA PERIODE 2021-2023

Monsieur André rappelle que la dotation patrimoine voirie constitue une aide financière à utiliser sur une période de trois années et destinée à aider les communes du territoire communautaire à réaliser des opérations d'investissement. La précédente période étant terminée, il convient de déterminer le montant de cette aide pour la période triennale 2021-2023.

Il précise que cette dotation fait suite à la répartition du FPRIC entre Cdc et les communes membres (65/35) décidée en Conseil communautaire.

Monsieur Cardine demande si cette dotation constitue une aide financière pour tout type de voirie. Monsieur Mesnil répond par la positive.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à 10 000 € par commune le montant de la dotation patrimoine voirie pour la période triennale 2021-2023, à la condition que les communes réalisent des opérations d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à prendre les arrêtés d'attribution des montants de l'aide (les communes la sollicitant au cours de ces 3 années) au regard du montant des opérations d'investissement qu'elles conduiront ;
  - à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense sur les exercices budgétaires concernés.

## FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

- **BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titre 1340	Année 2017	34,95 €
Titre 237	Année 2019	6,67 €
Titre 790	Année 2019	0,50 €
Titre 982	Année 2019	84,00 €
Titre 1644	Année 2019	49,33 €
Titre 1946	Année 2019	38,97 €
Titre 2132	Année 2019	0,30 €
Titre 2197	Année 2019	0,20 €

Titre 149	Année 2020	0,10 €
Titre 1062	Année 2020	2,00 €
<b>Total</b>		<b>217,02 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal.

• **BUDGET DECHETS MENAGERS**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titre 470	Année 2014	72,20 €
Titre 161	Année 2015	18,00 €
Titre 264	Année 2019	0,20 €
Titre 4845080915 <i>Annulation de mandat n°5</i>	Année 2020	0,03 €
<b>Total</b>		<b>90,43 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget déchets ménagers.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de 96 titres pour un montant total de 1 520,58 € des années 2014 à 2019 selon la liste numéro 4869940215 transmise par la trésorerie de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget assainissement.

**FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES**

Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations, Monsieur André demande aux membres du Conseil d'approuver les décisions modificatives des budgets suivants :

• **BUDGET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE,

**Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Désignation	Montant
673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 500,00 €
022	Dépenses imprévues	- 1 020,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 480,00 €</b>

Section de fonctionnement : recettes

Article	Désignation	Montant
7478	Autres subventions d'exploitation	3 480,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 480,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

● **BUDGET DECHETS MENAGERS 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS,

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
673	812	Titres annulés	3 000,00 €
022	812	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

● **BUDGET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2021– DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	79 350,00 €
002	93	Déficit de fonctionnement reporté	- 79 350,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0 €</b>

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2313	93	Constructions	650,00 €
1641	93	Emprunts	- 6 550,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>- 5 900,00 €</b>

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
021	01	Virement de la section de fonctionnement	79 350,00 €
1068	93	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 79 350,00 €
1641	93	Emprunts	- 5 900,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>- 5 900,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

● **BUDGET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS 2021– DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 suivante relative au budget FOYER JEUNES TRAVAILLEURS, pour régulariser la TVA :

**Section d'investissement : dépenses**

Article	Fonction	Désignation	Montant
21318	01	Autres bâtiments publics	- 164 947,00 €
2313	01	Constructions	164 947,00 €
2135	01	Instal.général, agencement	141,00 €
2313	01	Constructions	- 141,00 €
2135	01	Instal.général, agencement	1 403,00 €
2313	01	Constructions	1 666 522,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 667 925,00 €</b>

**Section d'investissement : recettes**

Article	Fonction	Désignation	Montant
2135	01	Instal.général, agencement	1 403,00 €
2313	01	Constructions	1 666 522,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 667 925,00€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

**FINANCES - REGULARISATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Monsieur André indique qu'il convient de régulariser l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe économie sociale et solidaire.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le conseil est invité à approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2020 de ce budget annexe ainsi qu'il suit :

Budget	ESS
Résultat de fonctionnement au 31/12/20 (A)	650,00
Résultat d'investissement au 31/12/20 (B)	-16 490,67
Solde des restes à réaliser 2020 ( C )	-63 509,33
<b>Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2021 (B + C)</b>	<b>650,00</b>
<b>Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2021 ( A - (B+C))</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat à reporter en investissement au BP 2021 (= B)</b>	<b>-16 490,67</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de régulariser les résultats du budget « économie sociale et solidaire » comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FINANCES - PONT D'OUILLY LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

Madame Grenier indique que l'association Pont-d'Ouille Loisirs a obtenu un agrément « Centre Social ». Afin de développer pleinement son projet social qui est la déclinaison de son projet associatif 2019-2022, elle a investi un nouvel équipement.

En effet, la municipalité de Pont d'Ouille a mis à disposition de cette association d'anciens logements de fonction des enseignants afin d'en faire un lieu ouvert à tous les habitants. Cet équipement a ouvert ses portes au public et se nomme la « Maison des Habitants ». C'est un équipement qui s'adresse aux habitants du territoire dans plusieurs domaines : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles et les séniors.

La Communauté de communes a pris la compétence RAM au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au lieu de créer des bâtiments spécifiques pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, la Communauté de communes a validé un rapprochement avec l'association Pont d'Ouille Loisirs pour mutualiser les espaces et les matériels dans la maison des habitants.

Un soutien financier de 10 000 € avait été acté, en 2020, par le Conseil communautaire pour les travaux de restauration de la maison des habitants.

Pour pouvoir utiliser ces locaux, l'association a investi dans des équipements adaptés aux différents publics (matériels de motricité pour les 0-3 ans, équipement du bureau d'accueil notamment). C'est pourquoi Pont d'Ouille Loisirs sollicite de la Communauté de communes une aide financière en soutien à l'achat de ces équipements.

La subvention demandée est de 5 700 € sur un montant d'opération estimé à 36 641,50 € TTC.

Le versement de cette somme s'effectuera sur le budget principal en 2021 sur la base du bilan de l'opération et des copies de factures.

Madame Guibout, étant membre du Conseil d'Administration de Pont d'Ouille Loisirs, ne prend pas part au vote.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE**
  - le principe de mutualisation des matériels dans la Maison des Habitants pour l'exercice de la compétence RAM avec l'association Pont d'Ouille Loisirs ;
  - le versement d'une subvention de 5 700 € à l'association Pont d'Ouille Loisirs au titre d'un soutien financier pour l'équipement de la Maison des Habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2021.

## **FINANCES - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE A COMPTER DU 9 JUIN 2021**

Monsieur André rappelle que par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux tarifs du centre aquatique. Ceux-ci étaient applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Cette grille tarifaire n'a pas été mise en place en raison de la fermeture du centre à



compter du 23 octobre 2020. Les tarifs qui ont été votés seront donc applicables à la réouverture. Le délégataire sollicite cependant la modification d'un seul tarif qui est le *pass académie du savoir nager* qui subirait une hausse de 4 € passant de 295 € à 299 €, par application de l'indexation des tarifs. A noter que le *pass académie du savoir nager* remplace le *pass activité ludinage* et *Kid's MANIA*.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le nouveau tarif *pass académie du savoir nager* à 299 €, à compter du 9 juin 2021 ;
- **PRECISE** que les autres tarifs votés par délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 demeurent applicables ;
- **INDIQUE** que la grille tarifaire du centre aquatique est la suivante :

ENTREES ESPACE AQUATIQUE/ESPACE BALNEO DESIGNATION	CDC	HORS CDC
	TARIFS	TARIFS
1 Entrée + 11 ans	4,90 €	6,10 €
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)	3,70 €	4,90 €
1 Entrée Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois)	4,00 €	5,00 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
1 Entrée CLSH	3,30 €	4,50 €
10 Entrées (+ 11 ans)	44,00 €	55,00 €
10 Entrées 3 - 11 ans	33,00 €	44,00 €
1 Entrée liberté	14,00 €	15,00 €
10 Entrées liberté	118,00 €	129,00 €
1 entrée famille	15,00 €	18,50 €
1 entrée all-inclusive	20,00 €	20,00 €
Forfait Anniversaire (Sans animation)	85,00 €	85,00 €
Forfait Anniversaire (Animation)	125,00 €	125,00 €

PASS ACTIVITES	TARIFS
5 activités natation	60,00 €
10 activités natation	110,00 €
Pass activité Académie du Savoir-nager	299,00 €
1 Séance activité basic (aquafitness, fitness, bébé nageur)	13,00 €
10 Séances activité basic (aquafitness, fitness, bébé nageur)	117,00 €
1 Séance activité premium (aquabiking, aquafusion, rpm)	16,50 €
10 Séances activité premium (aquabiking, aquafusion, rpm)	149,00 €

ABONNEMENTS OCEANE	CDC	HORS CDC
Oceane LUDIBOO - accès illimité à l'espace aquatique - 12 ans	Année	175,00 €
	Trimestre	59,00 €
Oceane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	Année	259,00 €
	Trimestre	85,00 €
Oceane LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme	Année	399,00 €
	Trimestre	145,00 €
Abonnement DOMINO - accès cours DOMINO + l'espace aquatique + Bien être + Forme	Année	610,00 €
	Trimestre	185,00 €
Oceane ESSENTIAL + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + Aquafitness + RDV bilan forme complet encadré par un coach sportif	Année	520,00 €
	Trimestre	185,00 €
Oceane EXCELLENCE - ESSENTIAL + RPM + Aquabiking et sophrologie + - 10% sur la boutique	Année	610,00 €

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES DE GUIBRAY – CESSION D'UN ATELIER

Madame Dewaële indique que dans le cadre de la prise intégrale de la compétence développement économique, la Communauté de communes a acheté à la Ville de Falaise les ateliers A (Logis Nature), C (Julien Fermetures Automatismes) et D (Saur) en 2017, ainsi que les terrains attenants aux ateliers A, B, C et D sur le Parc d'Activités Guibray.

L'entreprise JULIEN FERMETURES AUTOMATISMES, représentée par Monsieur et Madame BOUQUEREL, est locataire de l'atelier C situé actuellement sur la parcelle cadastrée section BM n°35 et du terrain Lot E et Lot D. L'entreprise JULIEN FERMETURES AUTOMATISMES, via sa SCI JMB IMMO (avec possibilité de substitution), a adressé à la Communauté de communes une demande pour l'acquisition de cet atelier et des deux terrains attenants.

Le prix de cession serait de 80 000 € HT. Le service des Domaines a émis un avis favorable en date du 4 mai 2021.

### *Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la cession des parcelles sises à Falaise, zone de Guibray et cadastrées BM n°35, 78 et 79 pour un montant global de 80 000 € HT au profit de la SCI JULIEN FERMETURES AUTOMATISMES, représentée par Monsieur et Madame BOUQUEREL (avec faculté de substitution) ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette au budget de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES ARIANA - CESSION D'UN ATELIER

Madame Dewaële expose que la Communauté de communes a construit 2 ateliers en 2017 sur le parc d'activités ARIANA.

L'entreprise ANS SAS (Agence Normande de Surveillance), représentée par Monsieur Ludovic Faucher, est locataire depuis le mois de janvier 2017 de l'atelier situé sur une partie de la parcelle cadastrée section BA n°206 et sur la parcelle cadastrée AB N°204 d'une superficie totale d'environ de 1 152 m<sup>2</sup> environ. L'entreprise ANS SAS, via sa SCI en cours de création, vient d'adresser une demande pour l'acquisition de cet atelier.

Le prix de cession serait de 162 813,16 € HT après versement de l'ensemble des loyers entre le mois de janvier 2017 et le mois de juin 2021 inclus. Le service des Domaines a émis un avis favorable en date du 6 mai 2021.

### *Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la cession de l'atelier situé sur une partie de la parcelle cadastrée section BA n°206 et sur la parcelle cadastrée AB N°204 d'une superficie totale d'environ de 1 152 m<sup>2</sup> environ situées sur le parc d'activités ARIANA pour un montant global de 162 813,16 € HT au profit de la société ANS via la SCI en cours de création ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette au budget de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Madame Dewaële rappelle que la Communauté de communes a signé le 6 mai 2021 les conventions « Petites Villes de Demain » et « Opération de revitalisation du territoire (ORT) ». Dans ce cadre, un des projets identifiés est la mise en place sur le territoire d'un observatoire du commerce (CCI CITY DESK) en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Caen.

Cet observatoire du commerce, dans un contexte d'interactions fortes entre centre-ville, périphérie, quartiers, pôles ruraux ou pôles secondaires, doit permettre :

- de disposer de données fines et objectives pour l'élaboration d'un diagnostic et de la stratégie de la collectivité (outil d'aide à la décision et de pilotage),
- de mesurer l'impact des actions mises en œuvre sur le territoire en faveur du commerce, en particulier dans le cadre de l'ORT et du programme « Petites villes de demain »,
- de comparer les dynamiques à l'œuvre sur le Pays de Falaise par rapport aux autres territoires « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »,

L'observatoire du commerce a pour objectif de :

- mesurer les évolutions des commerces et des services en boutique,
- avoir, en quasi-temps réel, une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique présents sur le territoire,
- analyser les évolutions de l'appareil commercial,
- disposer d'éléments chiffrés sur les indicateurs d'activité,
- anticiper l'évolution de l'outil commercial en fonction des nouvelles habitudes des consommateurs,
- mesurer l'impact du développement des circulations douces, des outils de mobilité, des aménagements sur les ambiances urbaines (mobilier, cheminement piéton...),
- d'apprécier l'impact des projets d'implantations nouvelles dans la zone de chalandise ainsi qu'être force de proposition dans les divers documents réglementaires.

Cet observatoire serait mis en place sur les trois communes identifiées dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (Falaise, Pont d'Ouilly, Potigny) avec un suivi sur environ 400 cellules commerciales et artisanales sur le Pays de Falaise. Par ailleurs, il serait mis en place sur une durée minimale de 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisition d'un outil numérique de pilotage du commerce et de l'artisanat – CCI City Desk	19 548,00 €	23 457,60 €	ETAT (FNADT)	15 638,40 €	80,00 %
			Autofinancement : Fonds propres de la CdC	3 909,60 €	20,00 %
<b>TOTAUX</b>	<b>19 548,00 €</b>	<b>23 457,60 €</b>		<b>19 548,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le reste à charge pour la mise en place de cet observatoire en 2021 serait donc de 3 909,60 € HT sous réserve de l'accord des services de l'Etat sur le dossier FNADT.

Le coût de fonctionnement annuel est évalué à 6 000 € HT environ à partir de 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place d'un observatoire du commerce en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Caen et le plan de financement prévisionnel ainsi que précisé plus haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT ;
  - signer tout document utile relatif à ce dossier.

## **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE - CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADEME**

Monsieur Heurtin indique qu'à travers le Plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de communes s'est engagée pour la transition énergétique du territoire. Cette dynamique repose sur :

- un projet de territoire validé en mars 2017 ;
- un premier engagement pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur économique avec l'ADEME dès 2019 ;
- une stratégie de réduction des déchets ;
- une stratégie de développement des mobilités douces ;
- l'obtention du label Cit'ergie en février 2021.

Afin d'accompagner les territoires dans la transition énergétique et écologique, l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose à 60 collectivités françaises de bénéficier d'un nouveau contrat dénommé Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur une durée de 4 ans. Ce contrat vient en appui aux Contrats de Relance et de Transition Ecologique portés par l'Etat pour lesquels la Communauté de communes a fait part de son intérêt.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, la Communauté de communes souhaite concrétiser avec l'ADEME ce contrat basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quel que soit leur stade d'avancement, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques *climat air énergie et économie circulaire*).

La première phase de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires ;
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique *Énergie climat et Économie circulaire* (à travers les audits Cit'ergie et Économie Circulaire) ;
- de compléter ses diagnostics territoriaux ;
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase, de 3 ans, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, la Communauté de communes s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- la réalisation des actions inscrites au référentiel Cit'ergie ;
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement).

En retour, l'ADEME accorderait à la Communauté de communes une enveloppe de 350 000 € sur 4 ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer en phase 1 un cabinet d'études pour l'appui au diagnostic et, selon le plan d'actions retenues à l'issue de ce diagnostic, le financement de postes en phase 2. Le nombre de postes sera à mettre en corrélation avec le plan d'actions retenues en phase 2.

Au regard de ces éléments, la convention pourra être amendée pour la phase 2 (2022-2025).

Pour la Communauté de communes, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Monsieur Mesnil indique que sur les 60 collectivités françaises concernées par le Contrat d'Objectif Territorial, 2 d'entre elles se situent dans le Calvados, à savoir, le Pays de Falaise et Vire.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes s'engage dans la démarche présentée supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, et tous documents à intervenir sur ce sujet.

## **PATRIMOINE - AFFAIRES CULTURELLES - ETUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DES MUSEES DES AUTOMATES ET LEMAITRE - PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur Garigue fait part que le Département du Calvados, la Communauté de communes et la Ville de Falaise s'interrogent sur le devenir du musée des Automates et du musée Lemaitre.

Les musées des Automates et Lemaitre sont des marqueurs du territoire : ils y jouent un rôle important. Témoins d'un lieu, d'une œuvre et d'une culture, ils contribuent ainsi à la construction et la valorisation du territoire en améliorant sa visibilité et son attractivité tant pour la population que pour les touristes, en complément des autres équipements culturels et touristiques de notre territoire.

Afin d'apporter un appui extérieur à cette réflexion, une consultation a été lancée pour recruter un cabinet extérieur. Le cabinet Atelier Bleu a été retenu pour une mission dont le montant s'élève à 19 320 € TTC.

La mission consiste à :

- concevoir, aider à construire, créer une évaluation et les conditions favorables à la mobilisation et à la réflexion,
- animer, faciliter, importer les interactions lors des réunions de réflexion et avec les groupes de travail,
- établir un diagnostic des sites et évaluer l'opportunité de donner une nouvelle dimension à chacun des musées dans le but de renouveler l'offre et de mieux les valoriser,
- structurer les pistes de réflexion en vue de la définition de la stratégie de développement.

Caivados ingénierie a accompagné la Communauté de communes et la Ville de Falaise dans la rédaction du cahier des charges pour le choix du prestataire.

Le budget de l'étude s'élève à 19 100 € TTC, avec une participation de la Communauté de communes pour moitié, déduction faite des subventions et dans la limite de 5 000 €. Le Conseil Régional et le Conseil Départemental seront sollicités par la Ville de Falaise, chacun respectivement dans leur domaine de compétence.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité pour le développement des musées des Automates et Lemaître, l'attribution d'une subvention à la Ville de Falaise équivalente à la moitié du reste à charge (subventions déduites) de cette étude et dans la limite de 5 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget au cours duquel elle sera constatée.

**PATRIMOINE ET AFFAIRES CULTURELLES - MEDIATHEQUE DE MORTEAUX-COULIBŒUF - REALISATION D'UNE ŒUVRE DANS LE CADRE DU 1 % ARTISTIQUE - INDEMNITE DES CANDIDATS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LES MEMBRES DU COMITE ARTISTIQUE**

Monsieur Garigue rapporte que le dispositif dit du « 1 % artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art, qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer un pour cent du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré.

Dans le cadre de la construction de la Médiathèque Espace de Télétravail sur la commune de Morteaux-Coulibœuf, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit donc mettre en place le dispositif 1 % artistique.

Pour ce faire, un comité artistique a été mis en place et une consultation a été lancée.

Concernant le comité artistique :

Celui-ci a la charge d'élaborer le programme de la commande artistique mais également choisir l'artiste qui réalisera l'œuvre. Ce comité est composé d'élus de la Communauté de communes, de représentants de la DRAC, mais également d'un artiste plasticien et d'usagers de la médiathèque.

Au titre de leur participation à ce comité, les artistes ainsi que les autres personnes désignées peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement.

Il est donc proposé que le Conseil approuve le remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du comité artistique sur la base du remboursement des frais des personnels de la fonction publique territoriale, à savoir :

- si utilisation des transports en commun : frais pris en charge sur présentation des justificatifs sur la base d'un transport tarif 2<sup>ème</sup> classe ;
- si utilisation de la voiture personnelle : indemnité kilométrique selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue, à savoir à ce jour :

<b>Montant des indemnités kilométriques pour une automobile</b>			
<b>Type de véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Plus de 10 000 km</b>
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

### Sur la consultation elle-même et la réalisation de l'œuvre :

Il s'agit de concevoir, réaliser, faire acheminer et installer une œuvre d'art aux abords de la Médiathèque Espace de Télétravail de Morteaux-Coulibœuf. L'intervention artistique sera de type pérenne, en situation extérieure, aux abords des bâtiments sans toutefois s'y accrocher.

Un budget de 15 000 € est alloué pour la réalisation et l'installation de cette œuvre.

Toutes les formes d'expression artistique sont permises.

La consultation lancée prévoit une phase de candidatures permettant d'agréer 3 candidats, puis une phase de remise d'esquisses par ces 3 concurrents pour retenir l'artiste qui réalisera *in fine* l'œuvre.

Chaque concurrent qui aura réalisé l'esquisse recevra une indemnité forfaitaire de 500 €. Pour permettre cette indemnisation, il convient que le Conseil communautaire délibère.

Monsieur Cardine demande de combien de personnes est composé le comité et d'où viennent-elles. Monsieur Mesnil indique que ce comité est composé :

- ✓ d'élus de la Communauté de communes, (Messieurs Garigue et Bacheley),
- ✓ de 4 personnes qualifiées désignées par la DRAC de Normandie,
- ✓ de 5 agents de la Communauté de communes,
- ✓ du maître d'œuvre de la médiathèque,
- ✓ d'une usagère et habitante de Morteaux-Coulibœuf.

Il précise que certaines personnes ont une voix délibérative, d'autres, une voix consultative.

#### ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention,***

##### ➤ **DECIDE**

- le remboursement des frais de transport aux membres du comité artistique mis en place dans le cadre du 1 % artistique de la Médiathèque de Morteaux-Coulibœuf selon les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité ;
  - l'indemnisation à hauteur de 500 € des candidats qui auront été admis à remettre une esquisse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget au cours duquel elles seront constatées.

## **TOURISME - MEMORIAL DES CIVILS – REMPLACEMENT DES MENUISERIES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Garigue expose que le bâtiment qui accueille le Mémorial des Civils dans la Guerre, a été construit dans les années 50, à la place de l'ancienne gendarmerie et de la prison, en remplacement du tribunal qui se trouvait avant-guerre dans le centre-ville de Falaise.

Les fenêtres actuelles du bâtiment datent de sa construction : il s'agit de menuiseries bois à simple vitrage. A l'occasion des travaux de création du Mémorial (2014-2016), ces menuiseries ont été conservées pour garder l'aspect du bâtiment originel. Elles ont chacune fait l'objet d'une révision (petites réparations) et d'un rafraîchissement de peinture.

Au total le bâtiment compte 66 menuiseries vitrées et une porte en bois conservée comme entrée de service.

A l'occasion du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, qui encourage des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics, il est apparu pertinent de proposer un remplacement de ces menuiseries anciennes par des ouvrages plus performants.

Le projet sera construit selon les étapes prévisionnelles suivantes :

- audit énergétique : pour diagnostiquer le niveau de performance actuel du site, proposer un à deux scénarios d'intervention avec les gains attendus (qui déterminera l'éligibilité au CRTE), et un chiffrage (juin – juillet 2021) ;
- consultation et sélection des entreprises : selon travaux retenus (septembre - octobre 2021) ;
- lancement des travaux : novembre 2021 (fermeture du musée) ;
- fin des travaux : mars 2022 (réouverture du musée).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants HT	Financeurs	Montants
Audit énergétique	8 100,00 €	SDEC (étude - audit) (30 % de l'étude)	1 450,00 €
Travaux	91 900,00 €	CRTE (DSIL / DETR) (40 % des travaux)	40 000,00 €
		Part CCPF	58 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

Monsieur Dagorn s'interroge sur l'architecture du bâtiment et sur la conservation des menuiseries même en passant au double vitrage. Monsieur Mesnil répond que cette question est au stade de l'étude, mais qu'elle est effectivement à considérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries du bâtiment Mémorial des Civils dans la Guerre ainsi que le plan de financement précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter les subventions auprès des partenaires sus désignés ;
  - signer tout document utile relatif à ce dossier.

## **TOURISME - SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Martin indique qu'avec plus de 50 000 visiteurs à l'année, le site Internet de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise est devenu la première source d'information des visiteurs. Il constitue non seulement l'une des portes d'entrée principales des personnes s'intéressant au territoire, mais également une formidable vitrine pour son cadre de vie.

Il représente l'outil principal de promotion, de commercialisation et d'information de l'offre territoriale, tant auprès des publics extérieurs (touristes, clients, résidents normands, institutionnels...) que des partenaires de l'Office de tourisme, mais également des habitants pour lesquels il est un outil pratique important.

Créé en 2016, ce site apparaît désormais comme techniquement obsolète par rapport aux nouvelles attentes des usagers, partenaires ou visiteurs, et ne peut plus évoluer. L'intégration de contenus multimédias (vidéos...), les passerelles avec les réseaux sociaux ou encore la capacité à intégrer des modules de contact, de vente ou réservation en ligne sont autant d'applications indispensables sur les sites de nouvelle génération.

La création d'un nouveau site est donc un enjeu de premier ordre pour le territoire afin de poursuivre au mieux sa valorisation et apporter un service au public de qualité propre à la compétence de l'Office de tourisme.

Le projet comporte 3 volets :

- le recrutement d'un AMO spécialisé : chargé d'accompagner la collectivité ;



- la conception du site par le prestataire technique retenu qui s'assurera des différentes étapes de conception, de la mise en place de l'arborescence, la mise en forme, l'intégration des modules et contenus ;
- la création de contenus : vidéos et photos promotionnelles adaptées aux différents formats numériques, web ou réseaux sociaux.

La mise en service opérationnelle de ce nouveau site est prévue pour le printemps 2022.

Cette opération peut s'inscrire dans l'axe « Transformation numérique des collectivités territoriales » du Plan de relance de l'Etat. A ce titre, une demande de financement a été effectuée auprès des services de la préfecture au nom de la Communauté de communes, ce dispositif étant réservé aux seules collectivités (les établissements publics sont non éligibles).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants HT	Financeurs	Montants
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE	11 000,00 €	ETAT (plan de relance)	25 000,00 €
CREATION DU SITE INTERNET	24 000,00 €	CCPF	25 000,00 €
CREATION DE CONTENUS	15 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un nouveau site pour l'Office de Tourisme du Pays de Falaise ainsi que le plan de financement précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter toute subvention et notamment auprès des services de l'Etat dans le cadre du Plan de relance ;
  - signer tout document utile relatif à ce dossier.

## URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU DE FALAISE

Monsieur Mesnil fait part que la Ville de Falaise sollicite la modification de son plan local d'urbanisme compte-tenu des objectifs poursuivis suivants :

- **Déblocage des possibilités de développement urbain au sud de Falaise par le passage partiel ou non de la zone UE en zone UD**

La Ville de Falaise souhaite reconquérir la zone économique où se situe principalement la parcelle cadastrée section BN n°415 d'une superficie de 9 687 m<sup>2</sup> et sur laquelle se trouve une friche commerciale qui a cessé son activité depuis quelques années. Du fait de l'implantation de zones d'activités de compétence communautaire en périphérie de la commune et dans un souci de cohérence avec les secteurs d'habitations à proximité, il apparaît nécessaire de ne pas limiter l'affectation de cette zone aux activités artisanales, industrielles et commerciales. Le passage en zone UD permettrait ainsi de réinvestir et de densifier cet espace.

- **Contribution à la préservation des implantations commerciales en centre-ville via la création d'une servitude d'alignement commercial**

Face au développement du commerce en périphérie des villes, à la mutation des modes d'habitat, ainsi qu'à l'évolution des comportements d'achat, le commerce de centre-ville rencontre des difficultés. Ainsi, pour maintenir et développer un commerce équilibré, diversifié et dynamique, il est nécessaire de mettre en place des outils réglementaires. Le linéaire commercial dans certaines rues déterminées par la Ville dans les secteurs du centre-ville et de Guibray sera identifié par la modification du plan

graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme et le règlement sera adapté pour satisfaire à cette volonté politique.

La mise en place de ce linéaire commercial consiste à interdire la transformation des commerces en rez-de-chaussée d'immeubles en habitations pour préserver le dynamisme et l'implantation des activités commerciales de la commune.

Les délégués communautaires de la Ville de Falaise ne prennent pas part au vote.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

➤ **DECIDE :**

- de prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Falaise dont les objectifs sont d'une part, le passage d'une friche commerciale de la zone UE en zone UD et d'autre part, l'identification d'un linéaire commercial sur le plan graphique annexé au PLU afin d'y interdire le changement de destination des commerces en habitations en rez-de-chaussée d'immeubles ;
- que le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;
- que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- de mettre le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise et l'exposé des motifs à disposition du public :
  - au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
  - à la mairie de Falaise, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 01/10/2021 au 02/11/2021 inclus ;
- de porter un avis à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Falaise et au siège de la Communauté de communes, ainsi que publié sur les sites de la Ville de Falaise et de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la ville à l'adresse [falaise.fr](http://falaise.fr) et sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse [paysdefalaise.fr](http://paysdefalaise.fr). Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : [plui@paysdefalaise.fr](mailto:plui@paysdefalaise.fr) ;
- que toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public ;
- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Falaise durant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

## **ENVIRONNEMENT- OPERATION DE COLLECTE DES DECHETS D'AMIANTE – FIXATION D'UN TARIF POUR COLLECTE EXCEPTIONNELLE DECHETS D'AMIANTE – POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Dewaële indique que la Communauté de communes du Pays de Falaise organise une opération spéciale de collecte des déchets d'amiante les 24 et 25 juin à l'attention des habitants du Pays de Falaise et uniquement sur rendez-vous. L'apport est limité à 1 m<sup>3</sup> par personne.

Pour éviter tout dépassement de cette quantité, il est demandé au Conseil communautaire de fixer un tarif lié à ce dépassement ; il est proposé un tarif de 380 € / m<sup>3</sup> supplémentaire.

Monsieur Caillouet demande si les communes seront exonérées du tarif lié au dépassement.

Monsieur Dewaële répond que le but est d'abord de proposer le service aux habitants. Pour les mètres-cubes restants, les communes pourront demander à venir déposer leurs déchets de la même façon que les particuliers, en s'inscrivant au préalable. Néanmoins, la limite sera également d'un m<sup>3</sup>, la collectivité ne disposant que des bennes pendant 2 jours.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** le tarif de dépôt de déchets d'amiante à 380 € / m<sup>3</sup> dès lors que le mètre cube gratuit de dépôt autorisé sera dépassé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Mesnil précise que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 17 heures. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique sera signé avec la Préfecture. De plus, un calendrier des assemblées du second semestre sera adressé aux élus par mail.

### **REUNION DES SECRETAIRES DE MAIRIE**

Madame Courtois indique que la réunion des secrétaires de mairie aura lieu le mardi 29 juin à 14 heures à Potigny. Cette réunion permettra d'évoquer la dématérialisation des actes.

### **DELIBERATIONS SUR LES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Madame Courtois indique que les services communautaires attendent les délibérations des communes sur les modifications des statuts.

### **GUIDE DU TRI**

Monsieur Dewaële évoque le guide du tri (qui est en faveur du tri sélectif). L'objectif est de le transmettre à tous les habitants du territoire par l'intermédiaire des communes. De plus, il fait part aux élus du changement de signalétique sur les colonnes de tri : ainsi les déchets plastiques et papier peuvent désormais se déposer dans une même colonne.

## **PORTAGE DE REPAS**

Monsieur Mesnil rappelle que suite aux remarques formulées lors du Conseil précédent concernant la qualité du service du Portage de repas, la Communauté de communes est en attente des noms des différentes personnes mécontentes du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h40.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques LEMERCIER

